



## COMPT E R E N D U D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

-----  
Séance du lundi 26 Mars 2018

CM en exercice      33  
CM Présents        26  
CM Votants         31

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 20 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 26 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire,

**Présents :** Jean-Pierre FILLION, Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET (jusqu'à la délibération 18.37) Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à compter de la délibération 18.43), Samir OULAHIR, Odette DUPIN, André POUGHEON, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Sacha KOSANOVIC, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN,

**Absents :** Meidy DENDANI  
Katia DATTERO (*jusqu'à la délibération 18.42*)

**Absents représentés :**

Sylvie GONNET par Sacha KOSANOVIC  
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA  
Jean Paul STOEZEL par Odette DUPIN  
Mourad BELLAMMOU par Yves RETHOUZE  
Lydiane BENAYON par Fabienne MONOD  
Bernard MARANDET par André POUGHEON (*à compter de la délibération 18.38*)

**Secrétaire de séance :** Andy CAVAZZA

**Nature de l'acte** : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 18.35**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA  
COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE EN 2017**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur MARANDET propose :

- de valider le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2017 par la commune de Bellegarde sur Valserine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2017**

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
bâtiment	527 m <sup>2</sup>	AL n° 196 - lot 4	Rue Paul Painlevé	AKPINAR	Ville	07/11/2016	220 000,00 €	19/04/2017
terrain	56 m <sup>2</sup>	AI n° 13	Beauséjour	ROBIN Jean	Ville	07/11/2016	2 240,00 €	11/04/2017
bâtiment	351 m <sup>2</sup>	AL n° 262	37 rue de la République	PINET Consorts	Ville	03/10/2016	150 000,00 €	31/01/2017
bâtiment	120 m <sup>2</sup>	AL n° 797-798	39 rue de la République	GOURDOUX Evelyne	Ville	03/10/2016	134 614,00 €	31/01/2017
bâtiment	182 m <sup>2</sup>	AL n° 798	39 rue de la République	GASMI	Ville	03/10/2016	195 386,00 €	18/01/2017
bâtiment + terrain	327 m <sup>2</sup>	AL n° 188-190-193	Rue Paul Painlevé	MOSSU Daniel	Ville	03/10/2016	55 000,00 €	29/03/2017
terrain	226 m <sup>2</sup>	AL n° 851	Rue Georges Marin	Copro. Le Savoie	Ville	21/09/2015	€ symbolique	13/03/2017
bâtiments		AL n° 252	21-23 rue de la République	EPF de l'Ain	Ville	30/01/2017	105 066,76 €	14/06/2017
locaux commerciaux	203,89 m <sup>2</sup>	AC n° 189 - lot 67	C. Commercial du Crédo	AEW Immocommercial	Ville	03/10/2016	118 000,00 €	08/06/2017
local industriel	475 m <sup>2</sup>	AB n° 229 - Lot 238	Copro. Bellegarde Industries	SCI JM	Ville	09/05/2017	150 000,00 €	30/10/2017
bâtiment	218 m <sup>2</sup>	AL 787-855	Rue Paul Painlevé	LENEZ Jean Manuel	Ville	19/06/2017	210 000,00 €	06/12/2017
terrains	50 282 m <sup>2</sup>	018 AE 475 – 018 AE 477 – 018 AE 474 – 018 AE 319 – 018 AE 346 – 018 AE 353 – 018 AE 395 – 018 AE 396 – 018 AE 407 – 018 AE 415 – 018 AE 416 – 018 AE 421 – 018 AE 422 – 018 AE 425 – 018 AE 426 – 018 AE 453 – 018 AE 455 – 018 AE 457 – 018 AE 465 – 018 AE 461 – 018 AH 145 – 018 AH 121 – 018 AH 131 – 018 AH 137	Zone Industrielle Arlod	NOVADE SAS	Ville	06/03/2017	341 204,42 €	01/08/2017
terrain	1008 m <sup>2</sup>	E n° 46	La Serme	VILLARD Charles	Ville	19/06/2017	5 040 €	24/11/2017

**BILAN DES CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE - ANNEE 2017**

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
terrain	787 m <sup>2</sup>	AM n° 329	Rue des Jonquilles	Ville	BERNASCONI Claude	07/11/2016	46 000,00 €	24/02/2017
terrain	61 m <sup>2</sup>	AM n° 333	Rue des Jonquilles	Ville	BOSSON Claude	07/11/2016	3 538,00 €	29/03/2017
local commercial		AL n° 473 - lot 7	10 rue Zéphirin Jeantet	Ville	DUBOURGET Grégory	30/01/2017	72 000,00 €	07/06/2017
garage	33 m <sup>2</sup>	AL n° 474 (garage)	10 rue Zéphirin Jeantet	Ville	DUBOURGET Grégory	06/03/2017	15 000,00 €	07/06/2017
terrain	9177 m <sup>2</sup>	AD n° 373 - AH n° 374	Les Pesses	Ville	SCI LES PEUPLIERS	06/06/2016	€ symbolique	23/03/2017
terrain	209 m <sup>2</sup>	AL n° 504	Rue Georges Marin	Ville	Copro. Le Savoie	21/09/2015	€ symbolique	13/03/2017
bâtiment	706 m <sup>2</sup>	AC n° 259	2 avenue Maréchal Leclerc	Ville	SCI FKBS	19/06/2017	386 925,00 €	23/11/2017
terrain	1417 m <sup>2</sup>	E n° 816-817-819-820- 821-814	01200 Menthnières	Ville	Commune de Chézery- Forens	27/04/2015	€ symbolique	08/11/2017
terrains	95 989 m <sup>2</sup>	ZA n° 22-76-121	01200 Menthnières	Ville	PORRET	11/06/2016	14 400 €	28/04/2017

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine –Aliénation

**DELIBERATION 18.36**      **CESSION DU TENEMENT CADASTRE AC N° 260 EN PARTIE  
AU PROFIT DE MONSIEUR ANTHONY SAPORITO AVEC  
FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION  
D'EFFECTUER TOUTES LES FORMALITES D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET indique que par courrier en date du 19 février 2018, Monsieur Anthony SAPORITO, a fait part de son souhait d'acquérir une partie du bâtiment communal situé au 2 avenue Maréchal Leclerc.

Monsieur Anthony SAPORITO, locataire de la commune d'un local de 116 m<sup>2</sup> souhaiterait acquérir une surface d'environ 470 mètres carrés. Cette emprise comprend une partie louée à BATI VALSERINE ; en conséquence le bail conclu entre la commune de Bellegarde sur Valserine et BATI VALSERINE serait modifié.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R.421-13 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 6 mars 2018 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 525 €/le mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenu que la commune demeurerait propriétaire des espaces extérieurs situés autour du bâtiment ;

Considérant qu'il est nécessaire de diviser le bâtiment et de créer une copropriété, le tout aux frais des acquéreurs ;

Considérant que l'ensemble des aménagements et travaux nécessaires pour répondre aux normes demandées pour les établissements recevant du public seront à la charge de l'acquéreur ;

Monsieur MARANDET propose :

- de céder le tènement cadastré AC n° 260 en partie, représentant une superficie d'environ 470 mètres carrés, au profit de Monsieur SAPORITO Anthony avec faculté de substitution moyennant la somme de 525 €/le mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur SAPORITO Anthony avec faculté de substitution, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur le tènement cadastré AC n° 260 p ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Cette délibération annule la délibération n° 17.109 du conseil municipal du 19 juin 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : acquisitions

**DELIBERATION 18.37**      **ECHANGE DES TENEMENTS CADASTRES AB N° 109 - AC N° 27 – AC N° 33 – AC N° 132 – AC N° 135 – AC N° 167 – AC N° 175 – AC N° 246 – AC N° 248 – AH N° 237 P PROPRIETES DE LA SOCIETE NOVADE AVEC LE TENEMENT CADASTRE AD N° 364 PROPRIETE COMMUNALE**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée que la société NOVADE avait été mandatée par la commune de Bellegarde sur Valserine, dans les années 70 pour réaliser des zones d'habitation, industrielles et artisanales sur son secteur.

A ce jour, toutes les zones ont été clôturées mais quelques terrains restent néanmoins propriétés NOVADE. L'ensemble de ces tenements sont situés sur les Hauts de Bellegarde.

La société NOVADE n'a plus vocation à rester propriétaire de terrains dans des secteurs tels que Le Crédo, les Echarmasses, ou la copropriété Les Cèdres.

En conséquence il convient de procéder à des régularisations foncières par l'acquisition par la communes des terrains cadastrés AB n° 109 – AC n° 27 – AC n° 33 – AC n° 132 – AC n° 135 – AC n° 167 – AC n° 175 – AC n° 246 – AC n° 248 et AH n° 237 en partie, propriétés de la société NOVADE.

En contrepartie, la société NOVADE souhaite acquérir un ancien chemin déclassé, devenu domaine privé de la commune, cadastré AD n° 364, représentant 269 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu entre les parties un échange de ces tenements sans soulte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaines, en date du 3 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 14.177 du conseil municipal du 3 novembre 2014, approuvant le déclassement dudit chemin ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les tenements, propriétés de la société NOVADE, cadastrés AB n° 109 – AC n° 27 – AC n° 33 – AC n° 132 – AC n° 135 – AC n° 167 – AC n° 175 – AC n° 246 – AC n° 248 et AH n° 237, l'ensemble représentant 5778 m<sup>2</sup>;
- de céder le tenement communal cadastré AD n° 364 représentant 269 m<sup>2</sup> ;
- de procéder à cet échange sans soulte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés pour moitié entre la commune de Bellegarde sur Valserine et la société NOVADE.

Cette délibération retire la délibération n° 17.196 du conseil municipal du 15 décembre 2017 qui prévoyait le paiement de l'euro symbolique par la commune de Bellegarde sur Valserine.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : commande publique

**DELIBERATION 18.38**

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE  
MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE DYNACITE ET LA  
COMMUNE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

Monsieur Picard expose à l'assemblée délibérante que depuis quelques années, la commune a entrepris des travaux de revalorisation des berges du Rhône.

La restructuration de la place Cécile Martin fait partie de cet objectif d'amélioration. Une partie de la place, située sur la parcelle AO139, correspond à des places de stationnement et à l'entrée de l'immeuble du 6/8 rue Cécile Martin appartenant à Dynacité. L'autre partie de la place appartient au domaine public de la commune de Bellegarde sur Valserine.

Afin de répondre à cet objectif de revalorisation de la place, des travaux de réfection du réseau humide, de terrassement, d'enrobés, de marquage au sol et d'éclairage public doivent être réalisés conjointement par les deux maîtres d'ouvrages précités.

Conformément à l'article 2 de loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention dont les données essentielles sont les suivantes :

- Dynacité donne mandat à la commune de Bellegarde sur Valserine pour faire réaliser les travaux de réfection du réseau humide, de terrassement, d'enrobés, de marquage au sol et d'éclairage public sur la parcelle AO139.
- Dynacité participe à hauteur de 30% du coût total des travaux HT investi par la commune pour la place Cécile Martin, soit un coût définitif arrêté à la somme de 50 082 euros

Considérant que la société Dynacité office public de l'habitat est soumise à la loi MOP,

Monsieur Picard propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la ville de Bellegarde-sur-Valserine;
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**CONVENTION  
DE TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Pour l'aménagement de places de stationnement à BELLEGARDE SUR VALSERINE

Entre d'une part,

**La Commune de BELLEGARDE sur VALSERINE**

**Représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT**

**En vertu d'une décision de son Conseil Municipal en date du 26 mars 2018**

**Dénommée ci-après le Mandataire**

Et d'autre part,

**DYNACITÉ, Office Public de l'Habitat de l'Ain**

**390, boulevard du 8 mai 1945 - 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX**

**R.C. B779306471 - SIRET 77930647100037 - APE 702A**

**Dénommé ci-après le Maître D'Ouvrage**

**Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc GOMEZ**

**en vertu des dispositions de l'article R421-18 du Code de la construction et de l'Habitation,**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Les élus de la Commune de Bellegarde sur Valserine revalorisent depuis quelques années les Berges du Rhône qui malgré de nombreux atouts, souffraient d'une image dégradée.

L'objectif majeur de la Ville est d'améliorer l'attractivité des différents sites, notamment en travaillant sur la rénovation des accès aux berges. La restructuration de la place Cécile Martin et la réhabilitation du bâtiment 6/8 place Cécile Martin, propriété de DYNACITE, font partie de ce projet global en partenariat avec Dynacité.

Pour la réussite de ce projet, la rationalisation de sa conception, l'optimisation de sa réalisation et la bonne gestion des deniers publics, la Commune, maître d'ouvrage de la restructuration de la place et Dynacité, maître d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment ont convenu de réaliser ces actions de façon concertée et simultanée.

Ils ont conclu que la Commune serait le seul Maître d'ouvrage afin d'apporter une réponse globale architecturale, paysagère, technique et économique globale et d'organiser ainsi les travaux de façon concertée.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**



Il s'agit par la présente convention d'organiser entre le Maître d'Ouvrage et son mandataire les conditions de la réalisation des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi du 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'Ordonnance 2005-566 du 17 juin 2004.

La présente convention a pour but d'organiser entre la commune de Bellegarde sur Valserine et Dynacité la réalisation des travaux relatifs à la restructuration de la place Cécile Martin.

## **2.1 : PROGRAMME**

Les deux parties ont convenu que la Commune assurera le suivi et la réalisation des travaux de réfection du réseau humide, de terrassement (Réfection du revêtement en enrobé noir sur chaussée rabotée, mise en place de bordure et peinture de marquage au sol) et d'éclairage public.

## **2.2 : PROPRIETE FONCIERE**

Le foncier objet de la présente convention est un tènement bâti de 1 112 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle AO 139, pleine propriété de DYNACITE.

## **2.3 : ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION**

La part financière de Dynacité s'élève à hauteur de 30% du coût total des travaux HT investi par la commune pour la place Cécile Martin dont le coût définitif est arrêté à la somme de **50 082 euros**.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet lorsqu'elle devient exécutoire, soit dès après sa transmission, revêtue de son approbation et de sa signature, par le Maître d'Ouvrage au mandataire.

Ses effets ne s'éteignent qu'après le solde de tous les comptes, qui interviendra au plus tard 1 mois après la fin de l'année de parfait achèvement.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **4.1 : TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage est effectif dès que la présente convention devient exécutoire.

### **4.2 : MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et financières selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur de sécurité et de protection de la santé
3. Signature et suivi des marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé, et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage éventuellement requis
4. Préparation du choix des entrepreneurs
5. Signature et suivi des marchés de travaux
6. Suivi financier et comptable de l'opération
7. Suivi administratif,

Et comprend, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

### **4.3 : REPRESENTATION DU MANDATAIRE ET DU MAITRE D'OUVRAGE**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Maire de Bellegarde sur Valserine qui sera habilitée à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la fin du transfert de maîtrise d'ouvrage tel que décrit à l'article 4.1, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

### **4.4 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN**

Le maître de l'ouvrage mettra le terrain d'emprise à disposition du mandataire à la demande de ce dernier et au plus tard à la date de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il lui transmettra toutes les informations contenues dans l'acte de propriété, à savoir les servitudes, l'état des risques naturels, les activités antérieures etc., ainsi que les éventuels PV de bornage.

### **4.5 : APPROBATION DES AVANT-PROJETS**

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 15 jours calendaires suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le mandataire fera ensuite connaître la position du maître de l'ouvrage au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

### **4.6 : PASSATION DES MARCHES**

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage.

Les consultations pour les prestations intellectuelles et les travaux se dérouleront suivant une procédure librement définie en application des dispositions prévues au Décret n°2005-1742 modifié du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 Juin 2005.

Le mandataire procède à l'attribution des marchés en réunissant une commission d'appel d'offre, à laquelle le maître de l'ouvrage peut assister.

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent à ce dernier.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après obtention de l'accord du maître d'ouvrage.

### **4.7 : DELAIS D'EXECUTION**

Les places de stationnement ont été réceptionnées par la Commune en date du 7 juillet 2017. Les

procès-verbaux correspondants ont été signés par la Commune en date du 9 octobre 2017.

#### **4.8 : ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES**

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Le mandataire convoquera le maître d'ouvrage, aux "Opérations Préalables à la Réception" de l'ouvrage, prévues à l'article 41.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux. Ses éventuelles observations, qu'il souhaite voir levées avant d'accepter la réception de l'ouvrage, seront consignées au procès verbal d'OPR.

Le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage sa proposition en ce qui concerne la décision de réception.

Dans un délai n'excédant pas 7 jours calendaires suivant la réception de la proposition du mandataire, le maître d'ouvrage notifiera au mandataire son accord pour que la réception soit prononcée, avec ou sans réserves. Il pourra demander à ce que la réception ne soit pas prononcée. Dans ce cas il précisera lesquelles des réserves ont motivé sa décision.

Le défaut de notification de décision, dans le délai ci-dessus indiqué, emporte acceptation du prononcé de la réception.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 4.9 ci-après.

##### **4.8.1 : Réception prononcée avec réserves**

Au fur et à mesure de l'exécution des travaux de reprise, le mandataire notifie au maître d'ouvrage les réserves qu'il considère levées.

Dans les 7 jours calendaires suivants le maître d'ouvrage notifie si il accepte ou non la levée des réserves et dans ce cas motive sa décision.

Le défaut de notification de décision de la part du maître d'ouvrage dans le délai ci-dessus, emporte acceptation du prononcé de la réception.

#### **4.9 : MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception, et, sous réserve des dispositions de l'Article 4.3 de la présente convention « Représentation du maître d'ouvrage », la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ses obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'en défaut d'entretien.

## **ARTICLE 5 : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **5.1 : RÉGIME FINANCIER**

Le mandataire engage, de sa propre initiative, tous les frais nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Le mandataire tient à disposition toutes les pièces justificatives afférentes à l'opération (marchés, devis, avenants, situations et factures). Le maître d'ouvrage pourra en demander communication à tout moment.

### **5.2 : DEMANDES DE PAIEMENT**

Le maître d'ouvrage s'engage à procéder au règlement de toute demande de paiement, présentée par le mandataire, dans un délai maximum de trente jours calendaires à compter de la réception de ladite demande.

Cette demande devra être accompagnée de la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que toutes les pièces justificatives des sommes réclamées.

## **ARTICLE 6 : CAPACITÉ D'ESTER**

Le mandataire peut ester en justice pour tous les litiges survenant dans le cadre de la dévolution des marchés et leur exécution.

Il supporterait intégralement les conséquences des éventuelles condamnations découlant de décisions dont il est totalement maître.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

La présente convention engage les deux parties jusqu'à la réalisation complète de son objet. Aussi il n'est pas possible ni à l'un ou ni à l'autre de se délier seul de cet engagement.

Seul un accord des deux parties, dûment constaté et matérialisé, peut annuler la présente convention

## **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, les parties conviennent expressément de se consulter, préalablement à toute saisine de juridiction.

A défaut d'accord et dans un second temps, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait en deux exemplaires originaux à Bourg en Bresse, le

Pour Dynacité, OPH de l'Ain

Pour la Commune

Désigné « le Mandataire »

Désignée « le Maître d'Ouvrage »

Le Directeur Général

Monsieur le Maire

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 18.39**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE AVEC MR DA COSTA ARAUJO ET MME COMTE - PARCELLE SECTION AH n° 44.**

Monsieur PICARD Jean-Paul expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur des parcelles privées.

Le tènement concerné cadastré section AH n° 44 de superficie 1434 m<sup>2</sup> est propriété de Monsieur DA COSTA ARAUJO EDUARDO et Mme COMTE Armelle Claire Lucie, demeurant 489 rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser une liaison gravitaire en assainissement eaux usées et eaux pluviales reliant la rue Saint Vincent de Paul à la rue Antoine Favre. Cette liaison a pour objet de répondre aux objectifs :

- d'évacuation des eaux pluviales de la rue Saint Vincent de Paul, aujourd'hui impossible puisqu'il n'y a pas de réseau
- de viabilisation des parcelles urbanisables dans le secteur grâce à la création d'un réseau d'eaux usées
- de favoriser la mise en séparatif des réseaux sur les parcelles traversées

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet un écoulement gravitaire et donc évite de créer un poste de relevage, solution plus coûteuse en investissement et en exploitation.

Il a été convenu que ces réalisations constitueront des servitudes qui seront enregistrées par acte notarié après réalisation des travaux, si celles-ci traversent la parcelle nommée en objet.

Il convient de signer une convention d'autorisation de travaux avec les propriétaires concernés.

Pour information à la fin des travaux, ceux-ci feront l'objet, si nécessaire, d'un enregistrement d'une servitude de réseaux entre les deux parties, par acte notarié ou administratif.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- de signer la convention d'autorisation de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**POUR LA REALISATION DE POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES**  
**EN TERRAIN PRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, monsieur Régis PETIT dûment habilité par délibération n° 14.48 du conseil municipal du 30 mars 2014,

ET

Mr DA COSTA ARAUJO EDUARDO et Mme COMTE Armelle Claire Lucie, demeurant 489 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine,

agissant en qualité de propriétaires du terrain ci-après désigné,

*Section AH n°44, 489 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 1434 m<sup>2</sup>.*

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser :

- Un réseau eaux usées public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 200 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont un possible passage (suivant les travaux qui seront réalisés) de 35 ml sous la propriété de Mr DA COSTA et Mme COMTE,
- Un réseau eaux pluviales public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 315 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont un possible passage (suivant les travaux qui seront réalisés) de 35 ml sous la propriété de Mr DA COSTA et Mme COMTE,
- 5 regards EP circulaires Ø1000 mm dont 2 possibles sur la propriété de Mr DA COSTA et Mme COMTE,
- 5 regards EU circulaires Ø1000 mm, dont 2 possibles sur la propriété de Mr DA COSTA et Mme COMTE,
- 4 branchements EU d'une longueur totale de 20 ml en Polypropylène de 125 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr DA COSTA et Mme COMTE, accompagné d'une boîte de branchement CB 315x125 délimitant la limite réseau public-privé,
- 4 branchements EP d'une longueur de 20 ml en Polypropylène de 160 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr DA COSTA et Mme COMTE, accompagné d'une boîte de branchement CB 315x160mm délimitant la limite réseau public-privé.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

**Le propriétaire**

Autorise la commune de Bellegarde sur Valserine :

À pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle pour la réalisation des travaux précédemment détaillés – (article 1) ;

**D'autre part la Ville de Bellegarde sur Valserine s'engage**

- 1) A faire réaliser un constat avant travaux par un huissier et un exemplaire de constat sera remis au propriétaire
- 2) A remettre en état le terrain à la suite des travaux.

**Les deux parties s'engagent**

A faire enregistrer, une fois les travaux réalisés, la servitude par acte notarié ou administratif à partir du plan de récolement des travaux qui seront effectués.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le .....

Les Propriétaires,  
Valserine,  
Monsieur DA COSTA ARUJO EDUARDO

La Ville de Bellegarde sur  
L'Adjoint Délégué,

Mme COMTE Armelle Claire Lucie

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 18.40**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA  
REALISATION DE POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN  
TERRAIN PRIVE AVEC MR COMOLY PARCELLES SECTION  
AH n° 219, 319, 220, 222.**

Monsieur PICARD Jean-Paul expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur des parcelles privées.

Les tènements concernés cadastrés section AH n° 219, 319, 220, 222 de superficies respectives 1555, 2, 25 et 40 m<sup>2</sup> sont propriétés de Monsieur COMOLY Jean Marc, demeurant 565 rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser une liaison gravitaire en assainissement eaux usées et eaux pluviales reliant la rue Saint Vincent de Paul à la rue Antoine Favre. Cette liaison a pour objet de répondre aux objectifs :

- d'évacuation des eaux pluviales de la rue Saint Vincent de Paul, aujourd'hui impossible puisqu'il n'y a pas de réseau
- de viabilisation des parcelles urbanisables dans le secteur grâce à la création d'un réseau d'eaux usées
- de favoriser la mise en séparatif des réseaux sur les parcelles traversées

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet un écoulement gravitaire et donc évite de créer un poste de relevage, solution plus coûteuse en investissement et en exploitation.

Il convient de signer une convention d'autorisation de travaux avec les propriétaires concernés.

Pour information, à la fin des travaux, ceux-ci feront l'objet, si nécessaire, d'un enregistrement d'une

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- de signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX**

**POUR LA REALISATION DE POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES**

**EN TERRAIN PRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, monsieur Régis PETIT dûment habilité par délibération n° 14.48 du conseil municipal du 30 mars 2014,

ET

Mr COMOLY Jean Marc, demeurant 565 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, agissant en qualité de propriétaires du terrain ci-après désigné,

*Section AH n°219, 565 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 1555 m<sup>2</sup>,*

*Section AH n°319, 565 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>,*

*Section AH n°220, 565 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>,*

*Section AH n°222, 565 Rue Antoine Favre 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.*

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser :

- Un réseau eaux usées public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 200 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont 28 ml en passage sous la propriété de Mr COMOLY,
- Un réseau eaux pluviales public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 315 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont 26 ml sous la propriété de Mr COLOMY,
- 5 regards EP circulaires Ø1000 mm dont 2 (voire 3 selon les travaux réalisés) sur la propriété de Mr COMOLY,
- 5 regards EU circulaires Ø1000 mm, dont 1 (voire 3 selon les travaux réalisés) sur la propriété de Mr COMOLY,
- 4 branchements EU d'une longueur totale de 20 ml en Polypropylène de 125 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr COMOLY, accompagné d'une boîte de branchement CB 315x125 délimitant la limite réseau public-privé,

- 4 branchements EP d'une longueur de 20 ml en Polypropylène de 160 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr COMOLY accompagné de 2 regards de visite et 1 boîte de branchement CB 315/160 délimitant la limite public-privé,
- 5 ml du branchement EU et 5 ml du branchement EP accompagnés de leurs boîtes de branchement CB315x125 et CB315x160 de la résidence de Mr DA COSTA.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### **Le propriétaire**

Autorise la commune de Bellegarde sur Valserine :

À pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle pour la réalisation des travaux précédemment détaillés – (article 1) ;

### **D'autre part la Ville de Bellegarde sur Valserine s'engage**

- 3) A faire réaliser un constat avant travaux par un huissier et un exemplaire de constat sera remis au propriétaire
- 4) A remettre en état le terrain à la suite des travaux.

### **Les deux parties s'engagent**

A faire enregistrer, une fois les travaux réalisés, la servitude par acte notarié ou administratif à partir du plan de récolement des travaux qui seront effectués.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le .....

Les Propriétaires,  
Valserine,

La Ville de Bellegarde sur  
L'Adjoint Délégué,

Mr COMOLY Jean Marc

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 18.41**

**CONVENTION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS AVEC  
MR MAURIZI PARCELLE SECTION AH n° 318.**

Monsieur PICARD Jean-Paul expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bellegarde sur Valserine doit procéder à des travaux sur des parcelles privées.

Les tènements concernés cadastrés section AH n° 318 de superficie 1673 m<sup>2</sup> EST propriété de Monsieur MAURIZI Raymond, demeurant 8 rue Saint Vincent de Paul 01200 Bellegarde sur Valserine.

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser une liaison gravitaire en assainissement eaux usées et eaux pluviales reliant la rue Saint Vincent de Paul à la rue Antoine Favre. Cette liaison a pour objet de répondre aux objectifs :

- d'évacuation des eaux pluviales de la rue Saint Vincent de Paul, aujourd'hui impossible puisqu'il n'y a pas de réseau
- de viabilisation des parcelles urbanisables dans le secteur grâce à la création d'un réseau d'eaux usées
- de favoriser la mise en séparatif des réseaux sur les parcelles traversées

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet un écoulement gravitaire et donc évite de créer un poste de relevage, solution plus coûteuse en investissement et en exploitation.

Il a été convenu que ces réalisations constitueront des servitudes qui seront enregistrées par acte notarié.

Il convient de signer une convention avec les propriétaires concernés.

Monsieur Jean-Paul PICARD propose :

- de signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE SERVITUDE**  
**POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES**  
**EN TERRAIN PRIVE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, monsieur Régis PETIT dûment habilité par délibération n° 14.48 du conseil municipal du 30 mars 2014,

ET

Mr MAURIZI Raymond et Mme MAURIZI Danielle, demeurant 8 Rue Saint Vincent de Paul 01200 Bellegarde sur Valserine,

agissant en qualité de propriétaires du terrain ci-après désigné,

*Section AH n°318, 8 Rue Saint Vincent de Paul 01200 Bellegarde sur Valserine, d'une superficie de 1673 m<sup>2</sup>.*

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Bellegarde sur Valserine doit réaliser :

- Un réseau eaux usées public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 200 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont 41 ml en passage sous la propriété de Mr et Mme MAURIZI,
- Un réseau eaux pluviales public d'une longueur de 71 ml en Polypropylène diamètre 315 mm depuis le regard Rue Saint Vincent de Paul jusqu'au regard Rue Antoine Favre dont 42 ml sous la propriété de Mr et Mme MAURIZI,
- 5 regards EP circulaires Ø1000 mm dont 2 sur la propriété de Mr et Mme MAURIZI,
- 5 regards EU circulaires Ø1000 mm, dont 3 sur la propriété de Mr et Mme MAURIZI,
- 4 branchements EU d'une longueur totale de 20 ml en Polypropylène de 125 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr et Mme MAURIZI accompagné de 2 regards de visite et 1 boîte de branchement CB 315x125 délimitant la limite réseau public-privé,
- 4 branchements EP d'une longueur de 20 ml en Polypropylène de 160 mm dont 5 ml pour le raccordement de la résidence de Mr et Mme MAURIZI accompagné de 2 regards de visite et 2 boîtes de branchement CB 315/160 délimitant la limite réseau public-privé,

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

### **Les propriétaires**

- 1- Autorise la commune de Bellegarde sur Valserine :
  - a) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle pour la réalisation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages et de la canalisation, pendant toute leur durée de vie ;
- 2- Tout en conservant la pleine propriété occupée par les ouvrages et la canalisation dans le terrain qui précède, **ils s'engagent également** :
  - a) à ne pas procéder, à tous travaux et plantations sur la parcelle à l'emplacement des ouvrages et de la canalisation ;
  - b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages et de la canalisation ;
- 3- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du tènement concerné, en partie ou en totalité, le propriétaire s'engage à dénoncer par écrit (par exemple via l'acte de cession) au nouvel ayant droit (le cessionnaire) les servitudes dont il est grevé par la présente convention, à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieu et place ; à se porter fort vis-à-vis de la Ville de Bellegarde sur Valserine du respect de ces servitudes par le cessionnaire..

### **D'autre part la Ville de Bellegarde sur Valserine s'engage**

A remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation.

### **Les deux parties s'engagent**

A faire enregistrer, une fois les travaux réalisés, la servitude par acte notarié ou administratif à partir du plan de récolement des travaux qui seront effectués.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le .....

Les Propriétaires,  
Valserine,

Délégué,

Monsieur MAURIZI Raymond

Madame MAURIZI Danielle

La Ville de Bellegarde sur

L'Adjoint

Nature de l'acte : finances communales : subventions

**DELIBERATION 18.42**

**SUBVENTIONS A VOCATION EDUCATIVE EN FAVEUR DES ECOLES - PROGRAMMATION 2017/2018**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose qu'il convient d'accorder un financement aux projets qui seront mis en place dans les écoles durant le temps scolaire,

Lors de la rencontre du 12 octobre 2015, il a été décidé que la Ville verserait 10 euros par enfant scolarisé à Bellegarde selon les effectifs constatés à la date retenue, avec un versement annuel sur le compte de chaque école.

Cette enveloppe concerne les frais incombant à chaque action ainsi que les dépenses de transports y afférent.

**En parallèle, le Sou des écoles laïques de Bellegarde (SELB) soutiendra également ces projets à hauteur de 5 euros par enfants scolarisés.**

A la fin de l'année scolaire, les enseignants devront rendre compte de la subvention utilisée en adressant un bilan détaillé pour chaque action réalisée.

Les subventions seront versées sur le compte SELB de chaque groupe scolaire et imputées sur le budget scolaire, article 6574 selon la répartition par école renseignée ci-dessous :

ECOLES	Fonction	Effectifs	Montant en euros
Arlod maternelle	2111	92	920
Arlod élémentaire	2121	156	1560
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Arlod</b>		<b>248</b>	<b>2480</b>
Bois des Pesses maternelle	2112	77	770
Bois des Pesses élémentaire	2122	112	1120
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Bois des Pesses</b>		<b>189</b>	<b>1890</b>
Grand Clos maternelle	2114	85	850
Grand Clos élémentaire	2124	130	1300
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Grand Clos</b>		<b>215</b>	<b>2150</b>
Marius Pinard maternelle	2113	140	1400
Marius Pinard élémentaire	2123	262	2620
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Marius Pinard</b>		<b>402</b>	<b>4020</b>
Montagniers maternelle	2115	94	940
Montagniers élémentaire	2125	133	1330
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole Primaire Montagniers</b>		<b>227</b>	<b>2270</b>
René Rendu maternelle	2116	46	460
René Rendu élémentaire	2126	87	870
<b>Total participation Ville à verser sur compte SELB Ecole René Rendu</b>		<b>133</b>	<b>1330</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1414</b>	<b>14140</b>

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver les propositions ci-dessus énoncées.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Finances locales – contributions budgétaires**

**DELIBERATION 18.43**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DE BELLEGARDE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2018**

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de la Petite Enfance et le Relais des Assistants Maternels.

Le Conseil Municipal, par délibération 16/84 du 25 avril 2016 a approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de financement du RAM pour une durée de 3 ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention et ses annexes définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour la structure RAM de Bellegarde sur Valserine.

L'avenant porte sur les modalités de versement des avances et acomptes en fonction des pièces justificatives produites. Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 8 mars 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le relais assistants maternels de Bellegarde, valable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, qui sera annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Finances locales – contributions budgétaires**

**DELIBERATION 18.44**

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2018-1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018 POUR LE MULTI ACCUEIL LES MILLES PATTES ET LA HALTE GARDERIE LES CALINOUS CONCLUE AVEC LA CAF**

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de la Petite Enfance.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération les conventions « prestation de service unique » valables du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017. La Ville a demandé le renouvellement mais les Caf sont actuellement en cours de renouvellement de leur convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat et donc en attente des nouvelles règles de gestion.

Néanmoins, afin de poursuivre le versement de la Prestation de service unique (Psu), un avenant de prolongation d'une durée de un an a été établi pour chaque structure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que toutes les autres clauses restent inchangées.

Il convient d'approuver ces avenants aux conventions d'objectifs conclues pour les structures suivantes :

- le Multi-Accueil « Les Mille Pattes », dossier 200300006
- la Halte-Garderie les Câlinous, dossier 200700071

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 15 février 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2018-1 de prolongation de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour les Calinous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, joint à la présente délibération

- d'approuver l'avenant n° 2018-1 de prolongation de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant pour le Multi-Accueil les Mille Pattes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Domaine de compétence par thème : Action sociale

#### **DELIBERATION 18.45**

#### **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DE REPAS APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

Monsieur Pougheon expose que, suite au passage à la liaison froide et aux différentes évolutions du service de portage de repas, il s'avère nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Celui-ci permettra de clarifier certains points pour les bénéficiaires, qui seront invités à approuver ce règlement par leur signature.

Monsieur Pougheon précise que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il propose au Conseil Municipal :

- De valider le règlement intérieur du service de portage de repas qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**



## **PORTAGE DE REPAS**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

La mairie de Bellegarde sur Valserine a créé un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées de :

- plus de 60 ans qui résident sur la commune, bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie,
- 90 ans et plus qui résident sur la commune sans autre condition.

Visant à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel, le service propose des menus sains, équilibrés et peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

Le service peut être accordé provisoirement en sortie d'hospitalisation, pour une durée maximum de 2 mois.

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTENU DES PRESTATIONS**

Article 1 : un premier contact est organisé entre les livreurs, la responsable du service et le demandeur en vue de favoriser la sécurité des bénéficiaires par une connaissance préalable mutuelle. Il vise également à un repérage des lieux et à expliquer le fonctionnement de la prestation.

Article 2 : Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du restaurant scolaire municipal. Ils sont composés de :

- Un potage
- Un hors d'œuvre
- Un plat protéique et un légume
- Un fromage
- Un dessert
- Un pain frais (1/2 baguette)

Ils sont conditionnés dans des barquettes hermétiques. Une étiquette est collée sur chaque barquette, elle mentionne :

- R.T. (Remise en Température)
- Fabriqué le
- Couvercle (ouvert ou fermé)
- A consommer jusqu'au
- Bon appétit
- A conserver entre 0°C et 3°C.

Article 3 : Livraison des repas

Elle est assurée par deux agents de la mairie au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par les services afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 30, sauf adaptations particulières pour les jours fériés et les fêtes de fin d'année.

A compter du moment où l'agent dépose les barquettes à domicile, la mairie se dégage de toute responsabilité si les conditions d'hygiène ne sont pas respectées. Il appartient au bénéficiaire de respecter les règles élémentaires de conservation.

#### Article 4 : Tarifs

Ils sont fixés par décision du maire et sont réévalués chaque année.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE**

#### Article 5 : Inscription

Toute personne domiciliée sur la commune, âgée de 60 ans et plus, qui sollicite le bénéfice de cette prestation, doit en faire la demande auprès du service solidarité.

#### Article 6 : Conservation des repas

Les préparations servies sont élaborées puis conservées selon le principe de la liaison froide et nécessitent l'observation de règles d'hygiène strictes (continuité de la chaîne de froid entre autres).

Il est interdit de congeler les barquettes.

Le bénéficiaire du service a pour obligation de disposer, à son domicile, d'un réfrigérateur et d'un micro-onde, ou éventuellement tout autre moyen de réchauffage après transvasement des denrées dans un récipient adéquat.

Il est demandé au livreur, autant que possible, d'insérer les repas dans le réfrigérateur et d'éliminer ceux y demeurant, si les dates de péremption sont atteintes afin d'éviter tout risque lié aux règles de conservation à observer dans le cadre de la liaison froide.

Il est demandé au bénéficiaire de laisser au livreur l'accès à leur réfrigérateur afin d'y déposer le repas.

Il est souhaitable également, que la personne soit présente à son domicile lors de la livraison. Si pour une quelconque raison, votre présence est impossible, un double de vos clés peut être transmis.

Pour tout autre imprévu, les livreurs et la responsable du service restent à votre disposition.

Il est formellement interdit au livreur de déposer les denrées dans une glacière ou sac isotherme.

#### Article 7 : Absences

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible, au plus tard 48 heures avant, au service afin d'anticiper la suspension et/ou les modalités d'organisation. Toutes absences non prévues 48 heures à l'avance sont facturées, sauf hospitalisation.

En cas d'absence imprévue, l'agent est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes lors de l'inscription. En cas d'absence de celles-ci, les pompiers pourront être alertés.

En cas d'absence prolongée, le bénéficiaire doit prévenir de la durée et du retour 48 heures à l'avance.

#### Article 8 : Paiement des repas

Une facture est établie mensuellement.

A réception ou dans les 15 jours, le bénéficiaire peut s'acquitter de la somme par divers modes de paiement auprès du Trésor Public. Il est à noter que les usagers ont la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, à l'aide d'un formulaire disponible en mairie, ou par internet.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL**

Article 9 : le personnel doit faire preuve de la plus grande discrétion professionnelle vis à vis des bénéficiaires à leur domicile et sur les informations qu'il peut détenir. Ils sont autorisés à être dépositaire des clés, badges d'entrée d'immeuble et clés d'accès au domicile.

Article 10 : le personnel ne devra en aucun cas communiquer hors du service, adresse et code d'accès du domicile de la personne livrée.

Article 11 : il devra porter à la connaissance de la responsable du service tout incident survenu au cours de son travail. En cas de problème, le réseau sera mobilisé.

### **DISPOSITION FINALE**

Chaque partie est tenue de se conformer à ce règlement intérieur.

.....

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e).....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile  
et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

### **DELIBERATION 18.46**

### **PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION ET CREATION DE DIVERS EMPLOIS PERMANENTS**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR**, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Jean-Paul COURURIER expose à l'assemblée la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Ville de BELLEGARDE, avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services,

Monsieur Jean-Paul COUDURIER expose :

- Qu'il est nécessaire de créer un poste de « gestionnaire administratif de la Passerelle des Arts ». Ce poste est pourvu dans le cadre d'une mobilité interne par un agent auparavant titulaire d'un poste de gestionnaire ressources humaines, grade attaché principal.
- Suite à cette mobilité interne, il convient de pourvoir le poste laissé vacant au sein du service ressources humaines. Au vue des missions du poste, il est proposé de le transformer sur le grade de rédacteur (B).
- Les missions d'accueil de loisirs sans hébergement nécessitent la présence d'agents diplômés conformément à la réglementation en vigueur sur les accueils collectifs de mineurs pour assurer les fonctions de direction, en conséquence, il y a lieu de créer deux emplois d'animateurs assurant des fonctions d'animation et de direction d'accueil de loisirs sans hébergement, dans le grade d'animateur territorial, sur le service vie des quartiers.
- Pour permettre l'avancement de deux agents dans le cadre de la promotion interne (avis favorable de la CAP en date du 8 décembre 2017), et considérant que les agents concernés exercent des

missions relevant de cadres d'emploi de catégorie B, il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour créer :

- un emploi de directeur d'accueil de loisirs sans hébergement au grade d'animateur territorial (B), à temps complet,
  - un emploi d'agent de médiathèque au grade d'assistant de conservation (B), à temps complet.
- Suite à la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi de chargé de la commande publique, grade attaché, il y a lieu de transformer l'emploi créé par délibération 16.191 en responsable de la commande publique, grade attaché principal.

En effet, le profil du candidat retenu suite au jury de recrutement, ses qualifications et son expérience en étroite corrélation avec les besoins de la collectivité, justifient le classement dans le grade d'attaché principal et l'attribution de la responsabilité de la fonction « commande publique ».

- En vue du départ en retraite, au 01/07/2018, de l'agent responsable du restaurant municipal, il convient de procéder à son remplacement. Considérant la technicité des missions attribuées à ce poste, il est proposé d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise. En fonction du profil du candidat retenu, celui-ci sera donc nommé sur le grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.
- En vue du départ en retraite, au 01/09/2018, de l'agent responsable de la Police Municipale, il convient de procéder à son remplacement. Considérant la technicité des missions attribuées à ce poste, il est proposé d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, grade de catégorie B. En fonction du profil du candidat retenu, celui-ci sera donc nommé sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade de catégorie B ou Chef de service de police municipale, grade de catégorie B.
- Il y a lieu de renforcer le service d'eau et d'assainissement notamment suite au départ, dans le cadre de la mobilité interne, d'un agent dans un autre service et de créer un emploi d'agent technique de l'eau et de l'assainissement, grade adjoint technique territorial.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** la précédente délibération 18/12 adaptant et mettant à jour le tableau des emplois permanents et non permanents de la Ville, dans la limite des crédits budgétaires.

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

**Monsieur le COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal, de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :**

- 1) Un poste de gestionnaire Passerelle des Arts sur le grade d'Attaché principal (A) ;
- 2) Transformation d'un poste de gestionnaire ressources humaines grade d'attaché principal (A) → grade de rédacteur (B) ;
- 3) Deux postes d'agent d'animation et de direction d'accueil de loisirs sans hébergement sur le grade d'animateur territorial (B) ;
- 4) Un poste de directeur d'accueil de loisirs sans hébergement sur le grade d'animateur territorial (B) ;
- 5) Un poste d'agent de médiathèque sur le grade d'assistant de conservation (B) ;

- 6) Un poste de responsable de la commande publique sur le grade d'attaché principal (A) ;
- 7) Un poste de responsable du restaurant municipal, ouvert à l'ensemble du cadre d'emploi des agents de maîtrise (C) ;
- 8) Un poste de responsable de la Police Municipale, ouvert au grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade de catégorie B ou Chef de service de police municipale, grade de catégorie B ;
- 9) Un poste d'agent technique de l'eau et de l'assainissement sur le grade d'adjoint technique territorial (C) ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- 1) De créer les postes suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
A	Attaché / Attaché principal	Responsable de la commande publique	TC	1
A	Attaché / Attaché principal	Gestionnaire Passerelle des Arts	TC	1
B	Animateur / Animateur	Directeur accueil de loisirs sans hébergement	TC	1
B	Animateur / Animateur	Agent d'animation et de direction accueil de loisirs sans hébergement	TC	2
B	Assistant de conservation	Agent de médiathèque	TC	1
B	Chef de service de police municipale	Responsable de la Police Municipale	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique de l'eau et de l'assainissement	TC	1

- 2) De modifier les postes suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emploi/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non	Nbre de postes

			complet	
A → B	Attaché / Attaché principal → Rédacteur	Gestionnaire ressources humaines	TC	1

- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- 4) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 5) D'inscrire les crédits au budget.

### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal : personnel de droit privé

#### **DELIBERATION 18.47**

#### **PERSONNEL COMMUNAL- RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE.**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, expose à l'Assemblée :**

Le gouvernement a souhaité recentrer l'ensemble des politiques de l'emploi vers un objectif d'insertion professionnelle au bénéfice des publics les plus en difficulté. Cela se traduit pour les contrats aidés par la transformation des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi en Parcours Emploi Compétence.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétence est entré en vigueur en Janvier 2018.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétence repose sur le triptyque « emploi-formation-accompagnement » : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par délibération du 06 Mars 2017, l'Assemblée délibérante avait autorisée la création d'un emploi de coordinateur technique des manifestations, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Ce recrutement dans le cadre de ce dispositif « CUI-CAE » ne pouvait être renouvelé au-delà du 12 Mars 2018, date de fin de contrat et date de fin du dispositif de contrat aidé CUI-CAE.

En revanche, ce contrat peut être transformé dans le cadre du nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Je vous propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » dans les conditions fixées ci-après, à compter du 13 Mars 2018 au sein du service Vie associative, évènementiel.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le nouveau contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, en qualité de régisseur polyvalent.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + 8 % multiplié par le nombre d'heures de travail

La convention d'aide prévoit des actions d'accompagnement, de formation, de tutorat concourant à l'insertion professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu : La Circulaire DGEFP N° 2005/12 du 21 mars 2005, relative à la mise en œuvre du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Vu : la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu : le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu : les articles L. 1111-3, L5134-19-1 à L5134-19-5, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, D5134-14 à R5134-25, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du travail,

Vu la circulaire D.G.E.F.P/ SDPAE/ MIP/ MPP/ 2018/ 11 du 11 Janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de créer un poste de régisseur suppléant dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire + 8% multipliée par le nombre d'heure de travail
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel**

**DELIBERATION 18.48**

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES MEMBRE DE JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

Monsieur Jean Paul COUDURIER expose que pour les examens de fin de cycle, au sein du Conservatoire à rayonnement communal, il y a lieu de recruter des membres jury d'examen, extérieurs à la collectivité.

Une délibération 98/52 précisait les modalités de paiement des indemnités dues aux membres du jury d'examen et le remboursement des frais de déplacement. Cette délibération faisait référence à un décret

56585 du 12 Juin 1956 qui a été abrogé. Il y a lieu en conséquence de repreciser les modalités de recrutement et de paiement des membres jury d'examen.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER informe que pour recruter un vacataire, les trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Une rémunération attachée à l'acte.

**Monsieur Jean Paul COUDURIER propose au Conseil Municipal** de recruter comme « vacataire » chaque membre de jury d'examen, extérieurs à l'établissement.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur une base forfaitaire de :

- 60 €brut pour ½ journée (3 heures)
- 120 €brut pour 1 journée (6 heures)

Un arrêté nominatif sera rédigé pour chaque membre du jury extérieur à l'établissement qui interviendra.

Il est proposé le remboursement des frais de déplacement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour 2<sup>ème</sup> classe SNCF de la gare la plus proche du domicile du membre du jury ou de son lieu de travail habituel, à Bellegarde sur Valserine.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- D'autoriser le Maire à recruter comme « vacataire », chaque membre jury d'examen, extérieur à la collectivité, au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur une base forfaitaire :
  - 60 €brut pour ½ journée (3 heures)
  - 120€brut pour 1 journée (6 heures)
- De rembourser à chaque membre du jury, extérieur à la collectivité, les frais de déplacement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour 2<sup>ème</sup> classe SNCF de la gare la plus proche du domicile du membre du jury ou de son lieu de travail habituel, à Bellegarde sur Valserine.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- D'abroger la délibération 98/52.



**Nature de l'acte : Marchés publics**

**DELIBERATION 18.49**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR  
VALSERINE LA COMMUNE DE LANCRANS ET LA  
COMMUNE DE CHATILLON POUR LE MARCHE DE  
TRANSPORT DE VOYAGEURS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, un groupement de commandes avait été constitué entre les communes de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon en Michaille pour le marché de transport de voyageurs.

Le besoin de la commune de Bellegarde était défini en tranche ferme et les besoins des communes de Châtillon et Lancrans en tranches optionnelles.

Le besoin de la commune de Bellegarde comprenait du transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire. Les communes de Châtillon et Lancrans avaient proposé en tranches optionnelles de mettre en place des dessertes en transport en commun en direction de Bellegarde. Ce dispositif pouvait faciliter la mobilité des frontaliers, chacune des communes prenant en charge l'organisation et le financement de son réseau. Ces tranches n'ont pas été affermies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que marché de transport de voyageurs arrive à échéance le 6 janvier 2019 et qu'il convient de le renouveler.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Afin de laisser à nouveau, le cas échéant, la possibilité aux trois communes de mettre en commun, leurs besoins pour favoriser la mutualisation des moyens humains et ou matériels utiles à l'exécution d'un service de transport de voyageurs, monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- de renouveler la constitution d'un groupement de commandes,
- d'approuver la convention définissant, les modalités de fonctionnement du Groupement entre les collectivités pour la préparation et l'exécution des travaux envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention, prenant effet à compter de sa signature et expirant à la notification du marché,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

**COMMUNE DE CHATILLON-EN-MICHAILLE**

**COMMUNE DE LANCRANS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
TRANSPORT DE VOYAGEURS**

**ENTRE**

**D'UNE PART :**

La Commune de Lancrans, représentée par son Maire, Monsieur Christophe MAILLET, dûment autorisé à cet effet, par délibération du

**ET D'AUTRE PART :**

La Commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT, dûment autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

**ET**

La Commune de Châtillon-en-Michaille, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PERREARD, dûment autorisé à cet effet, par délibération du

Il est convenu ce qui suit,

**ARTICLE 1 – OBJET –**

1-1 – Objet de la convention :

La Ville de Bellegarde sur Valserine s'apprête à renouveler son marché de transport urbain pour une durée de 5 ans. Elle a fait part de sa démarche aux communes de Lancrans et Châtillon en Michaille qui s'interrogent depuis plusieurs années sur l'opportunité de mettre en place des dessertes en transport en commun en direction de Bellegarde.

Parallèlement, la réflexion sur l'élargissement d'un réseau transport en commun au niveau intercommunal a été soulevée dans le cadre du SCOT et devrait dans les prochaines années intéresser la CCPB.

Ainsi, cette dernière a décidé de proposer aux communes de Lancrans et Châtillon en Michaille, de piloter pour leurs comptes une étude qui porterait sur l'opportunité de mettre en œuvre des dessertes en transport en commun sur leurs territoires en direction de Bellegarde. Ces créations pouvant être considérées comme des phases expérimentales alimentant la réflexion intercommunale.

Au vu du rendu de cette étude, les communes de Lancrans et Châtillon en Michaille ont décidé de mettre en œuvre individuellement un service de navettes reliant leurs territoires à Bellegarde, notamment en correspondance avec les trains à destination de Genève, afin de faciliter la mobilité des frontaliers, chacune des communes prenant en charge l'organisation et le financement de son réseau.

Les trois communes ont décidé de mettre en commun leurs besoins afin de favoriser la mutualisation des moyens humains et/ou matériels utiles à l'exécution d'un service de transport de voyageurs.

La Ville de Bellegarde sur Valserine, la commune de Lancrans et la commune de Châtillon en Michaille conviennent par la présente convention de constituer un Groupement de Commandes en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce Groupement est identifié sous la référence « Groupement de commandes de prestation de service pour l'exécution d'un transport de voyageurs sur les communes de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon en Michaille ».

La présente convention a donc pour objet :

- ✚ de définir les modalités de fonctionnement du Groupement constitué entre les trois collectivités pour l'exécution d'un transport de voyageurs sur les communes de Bellegarde sur Valserine, Lancrans et Châtillon en Michaille.
- ✚ de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires et correspondantes ;
- ✚ de fixer les charges et obligations de chacun des membres dudit Groupement.

## **1-2 : Objet du marché visé par la présente convention :**

Le marché aura pour objet l'exécution d'un transport de voyageurs de la Ville de Bellegarde et des communes de Lancrans et Châtillon-en-Michaille.

Le mode de passation retenu pour ce marché est un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les besoins de la Ville de Bellegarde seront identifiés dans l'offre de base ; celui des communes de Lancrans et Châtillon, dans une option.

## **ARTICLE 2 – DUREE –**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et expire à la notification du marché au titulaire retenu.

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION, ROLE DU COORDONNATEUR ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT–**

La Commune de Bellegarde sur Valserine est désignée coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de :

- ✚ Recueillir le besoin des villes de Lancrans et Châtillon qu'ils auront identifié dans un cahier des charges;
- ✚ La publication de l'avis d'appel à la concurrence du marché susvisé au BOAMP et JOUE,
- ✚ La transmission de cet avis aux services compétents des communes de Châtillon et Lancrans pour mise en ligne sur leur plateforme
- ✚ La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demandes de précisions aux candidats...), en concertation avec les communes de Lancrans et Châtillon ;
- ✚ La réception des offres et leur analyse en concertation avec les Villes de Lancrans et Châtillon pour ce qui concerne l'option;
- ✚ L'organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ✚ La mise au point du (des) marché(s);
- ✚ La signature du (des) marché(s)
- ✚ La notification du (des) marché(s)

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

La mission du coordonnateur prend fin, soit à l'expiration de la présente convention (cf article 2 de la présente convention), soit à la suite d'une décision conjointe des trois parties, formalisée dans un avenant.

## **ARTICLE 3 – COMMISSION d'APPEL d'OFFRES**

Une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée.

## **ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DEPENSES DU OU DES MARCHES –**

Chacun des membres du Groupement s'engage à régler directement au(x) titulaire(s) du (des) marché (s), les dépenses correspondant à l'exécution des prestations qui le concerne.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES –**

La mission de la Ville de Bellegarde sur Valserine, comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et à la procédure de marché (frais de publicité, envoi des dossiers, reproduction...) seront répartis proportionnellement entre chaque membre du Groupement en fonction des montants afférents à la partie du (des) marché (s) qui lui est (sont) propre(s). Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à l'autre membre du groupement.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION –**

La présente convention pourra être modifiée à la demande de chacun des membres du Groupement et formalisée après accord, par l'intermédiaire d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires à Bellegarde-sur-Valserine, le

**Pour la Ville de Lancrans**

**Pour la Ville de Châtillon-en-Michaille**

**Pour la ville de Bellegarde-sur-Valserine**

**Nature de l'acte : Marchés publics**

**DELIBERATION 18.50**

**PASSATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
BELLEGARDIEN ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR  
VALSERINE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS  
D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Bellegarde sur Valserine ont besoin de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture de produits d'entretien.

Il est nécessaire pour les deux collectivités de conclure des marchés publics qui répondront à ces besoins.

Le groupement d'achat présente l'intérêt de susciter, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Bellegarde sur Valserine conviennent par la présente convention de constituer un Groupement de Commandes en conformité avec l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour les besoins précités.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant la possibilité de grouper les besoins en matière de produits d'entretien entre la CCPB et la Ville de Bellegarde,

Considérant la convention constitutive d'un groupement de commandes déjà conclue entre la CCPB et la Ville de Bellegarde pour diverses prestations, téléphonie internet, maintenance portes industrielles, vêtements de travail, tickets restaurant,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée,

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la Ville de Bellegarde sur Valserine pour la passation d'un groupement de commande concernant les produits d'entretien,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

### FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

#### ENTRE

#### D'UNE PART :

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, représentée par son Président, Monsieur Patrick PERREARD, dûment autorisé à cet effet, par décision du bureau communautaire du 15 février 2018,

#### ET D'AUTRE PART :

La commune de Bellegarde sur Valserine, représentée par son Maire, Monsieur Régis PETIT, dûment autorisé à cet effet, par délibération n° du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,

Il est convenu ce qui suit,

#### ARTICLE 1 – OBJET –

##### 1-3 – Objet de la convention :

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Bellegarde sur Valserine ont besoin de faire appel à un prestataire extérieur pour la prestation suivante :

- Fourniture de produits d'entretien

Il est nécessaire pour les deux collectivités de conclure des marchés publics qui répondront à ces besoins.

Le groupement d'achat présente l'intérêt de susciter, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Bellegarde sur Valserine conviennent par la présente convention de constituer un Groupement de Commandes en conformité avec l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention a donc pour objet :

- ✚ de définir les modalités de fonctionnement du Groupement constitué entre les deux collectivités pour la passation des marchés
- ✚ de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires et correspondantes ;

##### 1-4 : Objet du marché visé par la présente convention :

Le marché a pour objet : fourniture de produits d'entretien

#### ARTICLE 2 – DUREE –

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire à l'échéance des marchés.

### **ARTICLE 3 – DESIGNATION, ROLE DU COORDONNATEUR ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT–**

La Commune de Bellegarde sur Valserine est désignée coordonnateur du groupement.

La convention confie à la Commune de Bellegarde sur Valserine la charge de mener la procédure de passation de l'accord cadre au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le coordonnateur est chargé de :

- ✚ L'élaboration du dossier de consultation avec notamment le cahier des charges;
  - ✚ La publication de l'avis d'appel à la concurrence du marché susvisé au BOAMP et/ou tout autre journal habilité à recevoir les annonces légales, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation à disposition des membres du Groupement ;
  - ✚ La gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demandes de précisions aux candidats...), en concertation avec la Communauté de Communes ;
  - ✚ La réception des offres et leur analyse ;
  - ✚ La sélection de l'offre ou des offres économiquement la ou les plus avantageuses en concertation avec le représentant de chacun des membres du Groupement ;
  - ✚ La mise au point des marchés;
  - ✚ La signature, la notification de l'accord-cadre
- L'exécution du marché se fera par chacun des membres du groupement.
- ✚ La mission du coordonnateur prend fin, soit à l'expiration de la présente convention (cf article 2 de la présente convention), soit à la suite d'une décision conjointe des deux parties, formalisée dans un avenant.

### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DES DEPENSES DU OU DES MARCHES –**

Chacun des membres du Groupement s'engage à régler directement au(x) titulaire(s) des marchés, les dépenses correspondant à l'exécution des bons de commande concernant son périmètre.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES –**

La mission de la Ville de Bellegarde sur Valserine, comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

### **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION –**

La présente convention pourra être modifiée à la demande de chacun des membres du Groupement et formalisée après accord, par l'intermédiaire d'un avenant.

Fait à Bellegarde sur Valserine, le

**Patrick PERREARD**

**Président de la CCPB**

**Régis PETIT**

**Maire de Bellegarde sur Valserine**



Nature de l'acte : Finances – subvention

**DELIBERATION 18.51**

**SUBVENTION A LA SEMCODA POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Commune de participer, par le biais d'une subvention, à la reconstruction de l'ETABLISSEMENT d'HEBERGEMENT pour PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) de la Croix Rouge Française.

Le Département a décidé de retenir l'opération de reconstruction de l'EHPAD de la Croix Rouge Française situé à BELLEGARDE sur VALSERINE dans le Plan Seniors 01. A ce titre, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>PRIX DE REVIENT</b>		<b>FINANCEMENT</b>	
Charge foncière	905 349,54 €	Prêts	6 183 200,00 €
Construction	5 894 920,59 €	Subvention CD Ain	1 228 874,47 €
Honoraires	939 110,48 €	Subvention CNSA*	585 365,85 €
Frais annexes	141 896,70 €	Subvention commune	310 000,00 €
TVA	426 199,19 €	Fonds propres	36,18 €
<b>Total</b>	<b>8 307 476,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 307 476,50 €</b>

\* Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

L'attribution d'une subvention à l'opération par la Commune (hors foncier et VRD) permettrait d'obtenir une majoration de la subvention départementale d'un taux de 20% à 25% (la subvention atteindrait environ 1 450 000 €), et ainsi limiter le recours à l'emprunt et par incidence le reste à charge des résidents.

Il vous est proposé de concrétiser la décision et de décider d'attribuer à la SEMCODA, maître d'ouvrage désigné de l'opération de reconstruction de l'EHPAD, une subvention d'un montant de 310 000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accorder une subvention de 310 000 € à la SEMCODA dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD de la Croix Rouge Française ;
- D'autoriser le maire ou l'adjoint à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : finances – emprunts

**DELIBERATION 18.52**

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A ALFA3A POUR LA  
CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS SITUES 949 RUE DE  
MUSINENS – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur le Maire expose qu'ALFA 3A sollicite l'octroi d'une garantie d'emprunt, correspondant à 100% du montant du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de dix-sept logements situés 949 rue de Musinens à Bellegarde.

Il propose à l'assemblée d'approuver la proposition et d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Vu l'article L.2252-1 du Code général des collectivités permettant aux communes d'accorder des garanties d'emprunts ou cautionnements aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°73844 en annexe signé entre l'Association pour le Logement la Formation et l'Animation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

**ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Bellegarde-sur-Valsérine accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 658 314 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73844 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Je certifie que le présent acte a été publié le 27 mars 2018 notifié selon les lois et règlements en vigueur.**

**Régis PETIT  
Maire**